

Envoyé en préfecture le 14/09/2020

Reçu en préfecture le 14/09/2020

Affiché le

ID: 057-215706284-20200908-2020\_088-DE

## DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*

2020/088

VILLE DE SARRALBE

Conseillers elus: 27 - En Fonction: 27 - Presents: 23

(MOSELLE)

## SÉANCE EN DATE DU 08 SEPTEMBRE 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDIOT, MAIRE.

## POINT 15: PROJET D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL AFFILIE A LA C.N.R.A.C.L. (PERIODE 2021-2024).

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 19 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour le compte de la Commune de Sarralbe, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu. le Code des assurances.

Vu. le Code des marchés publics.

Vu, les résultats de la consultation effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle.

Vu, la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019 décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Après avoir entendu les explications de M. Serge HOELLINGER, Directeur général des services de la mairie,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

-décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur: AXA France Vie

Courtier Gestionnaire: GRAS SAVOYE - BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Régime du contrat : Capitalisation

<u>Préavis</u>: adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

Personnel assuré: agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

<u>Garanties souscrites</u>: Décès, Accident du travail, Maladie imputable au service, (Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours), Longue maladie, Maladie de longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques), Adoption, Paternité et accueil de l'enfant,

Envoyé en préfecture le 14/09/2020

Reçu en préfecture le 14/09/2020

Affiché le



Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre et Allocation d'invalidité temporaire.

Taux : 4,83 % ;

- prend acte que, au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la convention d'administration du contrat par le Centre de Gestion, sachant que ce taux s'appliquera annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité;
- décide d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre ou à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant ;
- charge le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours ;
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 11 septembre 2020

Pour extrait conforme, Sarralbe, le 11 septembre 2020 Le Maire,

Pierre-Jean DIDIOT